



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 7 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 29/09/25

Affichage : 29/09/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 15

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alix SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. Nathalie DEDIEU a donné pouvoir à M-P. BIGOT. Fabrice STRADY a donné pouvoir à M. BROUHARD

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_10_57 Élection des membres élus au sein du CCAS

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 septembre 2022, le conseil municipal a fixé à huit le nombre de membres du CCAS : quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par Monsieur le président du CCAS.

Monsieur le Maire explique que la démission de Mme Ortega approuvée par Mme la Sous-préfète le 25/09/2025 a entraîné *de facto* sa démission en tant que membre élue du CCAS.

Or, l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dispose que « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »



La liste présentée en séance du conseil municipal du 27 septembre 2022 ne permet pas de pourvoir de candidats suivants de liste. Dans ces conditions, le conseil municipal doit procéder à l'élection des 4 membres élus du conseil municipal. Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret obligatoire sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire sollicite les listes candidates.

Une liste unique est déposée comme suit :

Liste 1 : Béatrice PREVOST – Ghislaine JOUANNET – Evelyne BERUSSEAU – Mauricette GOMEZ.

Monsieur le Maire constate qu'elle satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
RENONCE au principe du scrutin secret

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Liste 1 : 15 voix

A l'unanimité des membres, sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Béatrice PREVOST

Ghislaine JOUANNET

Evelyne BERUSSEAU

Mauricette GOMEZ

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrice BROUARD